

Avis d'ébullition préventif pour environ 300 résidences du secteur de la rue des Pins

Magog, le 22 juin 2023 – La Ville de Magog informe la population qu'un avis d'ébullition préventif de l'eau potable est en vigueur pour environ 300 résidences situées dans le secteur de la rue des Pins. Cet avis est nécessaire à la suite d'un important incendie qui s'est déclaré en début de soirée sur la rue du Rucher. L'avis est valide jusqu'au dimanche 25 juin, 16 h, minimalement. Un plan indiquant le secteur concerné est disponible en [cliquant ici](#).

Les rues suivantes sont touchées :

- Beaudoin
- Chamberland
- Claude
- Daniel
- Des Hauts-Bois
- De la Tanière
- Des Pins
- De Sœur-Hélène
- Doyon
- Du Rucher
- Du Terrier
- Du Cimetière
- Du Docteur-John-A.-Bryant
- Du Sergent-Arthur-Boucher
- Girard
- Guertin
- Horan
- Lacasse
- Merry Nord
- Rivard
- Saint-François
- Sylvain

Les citoyens concernés doivent attendre que la Ville de Magog lève l'avis avant de consommer à nouveau l'eau du robinet. Cette information sera disponible sur le site Internet, sur la page Facebook et sur l'application bciti (section avis) de la Ville de Magog.

Quoi faire pendant l'avis d'ébullition préventif?

Il est possible que l'eau ait une couleur brunâtre ou qu'elle soit brouillée. L'eau du robinet préalablement bouillie, à gros bouillons pendant une minute, ou de l'eau embouteillée doit être utilisée pour les usages suivants, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Préparer et boire des breuvages;



- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments crus (fruits, légumes, etc.);
- Se brosser les dents et se rincer la bouche.

L'eau du robinet non bouillie peut être utilisée pour :

- Laver la vaisselle à l'eau chaude en vous assurant de bien l'assécher;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain;
- Se laver avec une débarbouillette;
- Il est important que les jeunes enfants n'ingurgitent pas d'eau durant le bain.

Les entreprises, commerces et institutions desservis doivent aviser leur clientèle que l'eau est impropre à la consommation. Il est recommandé de fermer les fontaines d'eau et d'indiquer les endroits où de l'eau potable reste disponible.

Pour toute question, les citoyens sont invités à consulter le site Internet au ville.magog.qc.ca/avis.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

